



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2022-169

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

FESTIVAL VIS-A-VIS, ACCUEIL D'INTERVENANTS ET D'ARTISTES

Le festival franco-italien Vis-à-vis s'installe pour sa première édition aux Charmettes, Maison de Jean-Jacques Rousseau durant trois week-end (4-5 juin / 2-3 juillet / 17-18 septembre). Il s'agit d'un programme pluridisciplinaire de rencontres et de musique pour interroger la société contemporaine, la production culturelle et artistique mais aussi le vivre-ensemble, sous le regard de Jean-Jacques Rousseau.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2019-138 du 15 juillet 2019 relative aux indemnités de participation et de mission des membres libéraux des commissions et jurys de la collectivité,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

L'approbation des contrats de cession du droit à l'exploitation d'un spectacle et de contrats d'engagement selon les modèles ci-joints, et selon les modalités suivantes :

Article 1.1 : Nathalie Kuperman

Rencontre littéraire autour du concept rousseauiste de l'expression d'une vérité de soi en autobiographie, le 17 septembre 2022 à 15h, pour un montant de 300 euros TTC.

La Ville prendra en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration.

Article 1.2 : Mazarine Pinget

Rencontre littéraire autour du concept rousseauiste de l'expression d'une vérité de soi en autobiographie, le 17 septembre 2022 à 15h, pour un montant de 300 euros TTC.

La Ville prendra en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration.

Article 1.3 : Nathalie Gendrot

Modération de la rencontre littéraire entre Mazarine Pinget et Nathalie Kuperman, le 17 septembre 2022 à 15h, pour un montant de 300 euros TTC.

La Ville prendra en charge les frais de transport et de restauration.

Article 1.4 : Philippe Grisvard

Contrat d'engagement pour un concert de romances de Jean-Jacques Rousseau, le 17 septembre 2022 à 17h30, pour un montant de 1500 euros TTC.

La Ville prendra en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration.

Article 1.5 : Mailys de Villoutreys

Contrat d'engagement pour un concert de romances de Jean-Jacques Rousseau, le 17 septembre 2022 à 17h30, pour un montant de 1500 euros TTC.

La Ville prendra en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration.

Article 1.6 : Yann-Gaël Poncet

Contrat d'engagement pour un conte musical, le 18 septembre 2022 à 11h, pour un montant de 1500 euros TTC.

La Ville prendra en charge les frais de transport et de restauration.

Article 1.7 : Stéphanie Coste

Rencontre intitulée « Migrer : commencer ailleurs » avec la présentation de son roman *Le Passeur* (Gallimard, 2021), le 18 septembre 2022 à 15h, pour un montant de 300 euros TTC.

La Ville prendra en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration.

Article 1.8 : Sophie d'Aubreby

Rencontre intitulée "Migrer : commencer ailleurs" avec la présentation de son roman *S'en aller* (Editions Incultes, 2021), le 18 septembre 2022 à 15h, pour un montant de 300 euros TTC.

La Ville prendra en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration.

Article 1.9 : Danielle Maurel

Modération de la rencontre littéraire avec Stéphanie Coste et Sophie d'Aubreby, le 18 septembre 2022 à 15h, pour un montant de 300 euros TTC.

La Ville prendra en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration.

Article 1.10 : Trio Sonans

Concert harpe, cor et voix, le 18 septembre 2022 à 17h, pour un montant de 3000 euros TTC.

La Ville prendra en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration.

Article 2°:

Le Maire ou son représentant délégué sont autorisés à signer les conventions et tout acte afférent à ces partenariats.

Article 3°:

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2022-169

Objet de l'acte :	FESTIVAL VIS-A-VIS, ACCUEIL D'INTERVENANTS ET D'ARTISTES
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 2 - Dossier du marché (travaux, fournitures, services)
Date de l'acte :	23 août 2022
Annexe(s) :	Contrat de cession Trio Sonans, Contrat engagement Stéphanie Coste

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20220823-lmc1H27767H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27767H1

Date de transmission en Préfecture :	23 août 2022
Date de réception en Préfecture :	23 août 2022
Publication :	du 23 août 2022 au 24 octobre 2022